



LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Service nature, paysage et ressources

Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES

ARRÊTE N° 2012 / 343

portant suspension de la chasse pour cause de gel prolongé
dans le département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.424.1 et suivants et R.424-3 du code de l'environnement, précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/2065 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Val-de-Marne,

Vu les conclusions du bulletin d'information national établi le 3 février 2012 par l'ONCFS,

Vu l'avis de M. Le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en date du 3 février 2012

Vu les recommandations formulées par le CORIF et la LPO, suite aux observations de leurs membres, en date du 3 février 2012

Considérant les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et des prévisions météorologiques prévoyant leur maintien,

Considérant que cette situation est préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé, de se déplacer et d'avoir des comportements normaux,

Considérant que cette situation climatique peut favoriser les concentrations anormales d'oiseaux et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE :

Article 1 : La chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive draine, de la grive litorne, de la grive mauvis et de la grive musicienne est suspendue pour une période de 10 jours, du 7 février 2012 à zéro heure au 16 février 2012 à minuit.

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le

- 7 FEV. 2012

Le Sous-Prefet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint


Olivier HUISMAN